

Bulletin d'adhésion au contrat Matmut Vie Epargne

Contrat collectif à adhésion facultative d'assurance sur la vie en euros

MES COORDONNÉES

Je demande à adhérer au contrat **Matmut Vie Epargne** souscrit par **Matmut Mutualité** au profit de ses membres auprès de **Matmut Vie**.
Merci de compléter **obligatoirement** les informations ci-dessous. Elles sont nécessaires à l'établissement de votre adhésion.

Numéro de sociétaire (n° de membre **Matmut Mutualité**) :

Mme Mlle M.

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Département : Pays :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Concubin(e)

Profession : Secteur d'activité :

Tél. domicile : Tél. portable :

E-mail : @

MES VERSEMENTS

3 POSSIBILITÉS : 1 seule case à cocher. Merci de remplir également les montants souhaités.

Je choisis d'effectuer mon versement initial par chèque.

Le montant de mon versement initial est de,00 € (500 € minimum), effectué par chèque bancaire ci-joint, établi à l'ordre de **Matmut Vie** et tiré sur mon compte (ou sur un compte joint).

OU

Je choisis de mettre en place un plan de versements programmés mensuels, par prélèvements automatiques sur mon compte bancaire d'un montant de,00 € (ce montant doit être compris entre 45 € et 200 €).

Ma 1^{ère} mensualité sera prélevée dès réception de mon bulletin d'adhésion. Ensuite, le montant de ma mensualité sera prélevé **tous les 05 du mois**.

Je complète et signe l'autorisation de prélèvement (page 3) et je joins le RIB d'un compte dont je suis titulaire.

OU

Je choisis d'effectuer mon versement initial par chèque ET de mettre en place des versements programmés mensuels.

- Le montant de mon prélèvement mensuel est de,00 € (minimum 45 €). Le montant de ma mensualité sera prélevé **tous les 05 du mois**.

Je complète et signe l'autorisation de prélèvement (page 3) et je joins le RIB d'un compte dont je suis titulaire.

- Le montant de mon versement initial est de,00 € (au moins égal au montant de mon prélèvement mensuel), effectué par chèque bancaire ci-joint, établi à l'ordre de **Matmut Vie** et tiré sur mon compte (ou sur un compte joint).

BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Pour vous aider, consultez la rubrique « Conseils » ci-dessous

En cas de décès, le capital sera versé à (1 seule case à cocher) :

Clause 1 - Mon conjoint au jour du décès, non séparé de corps, ni en instance de divorce, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.

Clause 2 - Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.

Clause 3 - Mes héritiers.

Clause 4 - Texte libre (n'hésitez pas à contacter **Matmut Vie** au **02 35 63 70 76** afin d'obtenir de l'aide pour vous assister dans la rédaction de votre clause) :

.....
.....
....., à défaut mes héritiers.

ATTENTION : Une clause imprécise, mal rédigée, complexe, est susceptible de générer des contentieux.

CONSEILS POUR LA RÉDACTION DE VOTRE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Clause 1 - Attention, dans la clause 1 le conjoint est uniquement le conjoint marié. Dans le cas d'une union libre, il convient de désigner le concubin nominativement et de façon manuscrite en utilisant alors la clause 4.

Clause 2 - Mes enfants pourront être vivants ou représentés, c'est-à-dire qu'en cas de décès prématuré d'un de mes enfants, sa part reviendrait à ses descendants.

Clause 4 - Pour identifier avec certitude la (ou les) personne(s) que vous désignez de façon nominative, merci d'indiquer leurs nom (nom de jeune fille le cas échéant), prénom, adresse, date et lieu de naissance ainsi que la part attribuée à chacune d'elles si vous en désignez plusieurs.

DURÉE DE L'ADHÉSION

La durée de l'adhésion est viagère.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer à l'adhésion au contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus, à compter de la date à laquelle il est informé que son adhésion au contrat est conclue. Cette date correspond à la date de réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

Matmut Vie – Service Epargne – 66 rue de Sotteville 76030 Rouen Cedex 1

selon le modèle prévu à l'article 10 de la notice, reproduit ci-après :

« Je soussigné, Nom, Prénom, Adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat **Matmut Vie Epargne n° XXX** souscrit le JJMM/AAAA et demande le remboursement des versements effectués ».

Cette lettre doit être datée et signée.

DÉCLARATION ET SIGNATURE

Conformément à l'article L. 112-2 du Code des assurances, le bulletin d'adhésion n'engage ni l'adhérent / assuré ni l'assureur ; seul le certificat d'adhésion constate leur engagement réciproque. L'assureur se réserve le droit de ne pas accepter l'affaire.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la notice du contrat collectif **Matmut Vie Epargne** et notamment de l'encadré prévu par l'article L. 132-5-2 du Code des assurances comportant les dispositions essentielles du contrat ainsi que des valeurs de rachat des huit premières années, de la faculté de renonciation et du modèle de lettre de renonciation.

Fait à Le

Les informations recueillies, destinées à la gestion administrative de nos relations, font l'objet d'un traitement informatique par **Matmut Vie**, le **Groupe Matmut** et ses Partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et demander, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à **Matmut Vie**.

Vous acceptez d'être informé des offres commerciales du **Groupe Matmut**.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Signature de l'adhérent / assuré
Précédée de la mention « lu et approuvé »

POUR ADHÉRER AU CONTRAT

- ❶ - Complétez et signez le présent bulletin d'adhésion et joignez :
- la photocopie recto / verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour),
 - un chèque correspondant à votre 1^{er} versement, libellé à l'ordre de **Matmut Vie** (sauf si votre 1^{er} versement est effectué par prélèvement automatique),
 - une copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, quittance de loyer),
 - la déclaration administrative d'origine des fonds pour tout versement de 50 000 € ou plus.
- ❷ - Si vous choisissez de mettre en place des versements programmés ou optez pour la mise en place des versements libres par prélèvements, n'oubliez pas de joindre l'autorisation de prélèvement, ci-dessous, complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.
- ❸ - Renvoyez le tout dans l'enveloppe retour ci-jointe ou sous enveloppe non affranchie à :
- Matmut Vie – Service Epargne – Libre Réponse 27620 – 76109 Rouen cedex 1**

VOTRE ADHÉSION NE POURRA ÊTRE TRAITÉE QU'À LA CONDITION
QUE TOUTES LES PIÈCES MENTIONNÉES CI-DESSUS SOIENT ADRESSÉES
À NOS SERVICES.

Pour toute question, contactez **Matmut Vie** au **02 35 63 70 76**
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 00 à 17 h 30
ou par mail : **matmutvie@matmut.fr**

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

ORGANISME ENCAISSEUR Matmut Vie - 66 rue de Sotteville- 76100 ROUEN	NUMÉRO NATIONAL ÉMETTEUR 399 328
<p style="text-align: center; margin: 0;">TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>N° Voie</p> <p>.....</p> <p>Code Postal Ville</p>	<p style="text-align: center; margin: 0;">NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire, mon compte N° :

Établissement	Guichet	N° du compte	Clé R.I.B.

du montant de tous les avis de prélèvement qui seront ordonnés à mon nom par **Matmut Vie**.

Je reconnais qu'en cas de litige sur un prélèvement, je pourrai faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je devrai régler le différend avec l'organisme créancier ci-dessus désigné. Vous n'aurez à m'aviser ni de l'exécution des dites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adressez, ni éventuellement de leur non-exécution.

*Les informations recueillies, destinées à la gestion administrative de nos relations, font l'objet d'un traitement informatique par **Matmut Vie**, le Groupe **Matmut** et ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et demander, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à **Matmut Vie**.*

A, le
Signature du titulaire du compte

DÉCLARATION ADMINISTRATIVE D'ORIGINE DES FONDS*

A retourner à **Matmut Vie** – Service Epargne – 76030 ROUEN Cedex 1

**Ce document est obligatoirement complété, daté et signé pour tout versement de 50 000 € ou plus.
Si le versement est de 150 000 € ou plus, transmettre les pièces justificatives de l'origine des fonds.**

1 SITUATION FAMILIALE

Marié : préciser le régime matrimonial :

Pacsé Autre

Nombre d'enfants à charge :

Profession de l'adhérent : Secteur d'activité :

Profession du conjoint : Secteur d'activité :

Tranche de revenus annuels bruts du foyer (tous revenus confondus) :

< à 50 000 € ≥ à 50 000 et < à 100 000 € ≥ à 100 000 et < à 150 000 €

≥ à 150 000 et < à 200 000 € ≥ à 200 000 €

2 ORIGINE DES FONDS

Date

Montant

Précisions

Succession

Donation

Vente d'un bien immobilier

Cession d'entreprise

Rachat d'un contrat d'assurance vie

Vente d'actifs immobiliers

Autre (préciser)

3 MOTIVATION DE L'OPÉRATION D'ÉPARGNE

Merci de préciser l'objectif poursuivi (exemples : constituer un capital pour ma retraite, transmettre un capital à mes proches, préparer un projet futur...) :

.....

.....

.....

.....

.....

A, le

Signature

Les informations recueillies, destinées à la gestion administrative de nos relations, font l'objet d'un traitement informatique par **Matmut Vie**, le **Groupe Matmut** et ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et demander le cas échéant, leur rectification en vous adressant à **Matmut Vie**.

NOTICE

Matmut Vie Epargne

ENCADRÉ

1 - Nature du contrat

Matmut Vie Epargne est un contrat collectif d'assurance sur la vie, libellé en euros, à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre **Matmut Vie** et **Matmut Mutualité**. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 - Garanties offertes

- En cas de décès de l'assuré : paiement du capital disponible au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent. En l'absence de rachat partiel, le capital disponible ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme des versements effectués nets de frais sur versement (article 8).
- En cas de vie de l'assuré : possibilité pour l'adhérent d'obtenir, à tout moment, le paiement total ou partiel du capital disponible en effectuant un rachat. Le cas échéant, le rachat sera soumis à l'accord préalable du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s) (article 7).
- A partir de la 11^e année d'adhésion au contrat : l'adhérent a la possibilité de demander la conversion totale ou partielle du capital disponible en rente viagère (article 9).

3 - Participation aux bénéfices

Le contrat **Matmut Vie Epargne** prévoit une rémunération du capital disponible qui est déterminée annuellement en fonction de la participation aux bénéfices du contrat : 100 % du solde positif du compte de résultat technique et financier du contrat **Matmut Vie Epargne** est affecté à la provision pour participation aux bénéfices. Cette provision est définitivement acquise aux adhérents et leur est affectée au plus tard 8 ans après sa constitution.

Le taux de rémunération net attribué au titre d'un exercice est déterminé en fonction des sommes disponibles dans cette provision.

Le fonctionnement détaillé de la participation aux bénéfices est décrit à l'article 6.

4 - Valeur de rachat

Le contrat **Matmut Vie Epargne** permet à l'adhérent de disposer à tout moment, partiellement ou totalement, de son capital disponible en effectuant un rachat.

Le capital racheté est réglé par **Matmut Vie** dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suivant la réception de la demande complète au siège social. Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 7 de la présente notice.

Un tableau des valeurs minimum de rachat figure à ce même article et sera repris, pour votre versement initial, au certificat d'adhésion.

5 - Frais liés à l'adhésion

- Frais à l'entrée et sur versement :
 - Pas de frais d'entrée.
 - Les frais sur versements sont au maximum de 3 %. Le barème dégressif pour les versements supérieurs à 15 000 € est détaillé à l'article 5.
- Frais en cours de vie de l'adhésion :
 - Frais de gestion annuels : les frais de gestion annuels sont de 0,50 % du capital disponible géré. Les modalités de prélèvement sont décrites à l'article 6.
- Frais de sortie :
 - Frais en cas de rachat total ou partiel : gratuit.
 - Frais de gestion des rentes : 3 % du montant de la rente.
- Autres frais :
 - Néant.

6 - Durée d'adhésion

La durée d'adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 - Modalités de désignation du (des) bénéficiaire(s)

L'adhérent désigne à l'adhésion le(s) bénéficiaire(s) du capital disponible en cas de décès de l'assuré. Cette désignation peut être modifiée ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. Toutes les précisions utiles sont données à l'article 8 de la présente notice.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice.

Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion.

Article 1. Objet du contrat

Le contrat **Matmut Vie Epargne** permet à l'adhérent de constituer, grâce à ses versements et à leur rémunération, un capital disponible à tout moment, sous réserve, le cas échéant, de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le capital disponible au moment du décès de l'assuré est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

Les modalités et conséquences de la désignation du (des) bénéficiaire(s) en cas de décès sont précisées à l'article 8.

Article 2. Nature du contrat

Matmut Vie Epargne est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative, souscrit par :

- **Matmut Mutualité** - 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN (le Souscripteur), auprès de :

- la société d'assurance vie, **Matmut Vie** - 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN, filiale du **Groupe Matmut**, régie par le Code des Assurances (l'Assureur).

Les dispositions applicables au contrat collectif sont décrites à l'article 13.

Le contrat **Matmut Vie Epargne** relève de la branche 20 (Vie-décès) de l'article R. 321-1 du Code des assurances.

Matmut Mutualité a pour objet :

- la réalisation des opérations d'assurance des activités relevant des branches 1 - 2 - définies à l'article R. 211-2 du Code de la Mutualité, c'est-à-dire couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie,
- de mener une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses adhérents ainsi qu'à l'amélioration de leur condition de vie,
- d'assurer à titre accessoire la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

Matmut Mutualité peut présenter des garanties dont le risque est porté par un autre organisme habilité à pratiquer des opérations et recourir à des intermédiaires d'assurance. Elle offre également à ses membres le bénéfice de prestations de contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par elle aux conditions qui s'y attachent.

Article 3. Modalités d'adhésion individuelle

Pour adhérer au contrat **Matmut Vie Epargne**, vous devez :

- être adhérent à **Matmut Mutualité**,
- lire la présente Notice,
- remplir et signer une demande d'adhésion au contrat collectif (sauf adhésion simplifiée enregistrée dans une agence **Matmut**),
- relire et signer le certificat d'adhésion au contrat collectif,
- fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- fournir un justificatif de domicile (sauf adhésion enregistrée dans une agence **Matmut**),
- effectuer un versement initial par chèque tiré sur votre compte bancaire, libellé à l'ordre de **Matmut Vie**.

Par ailleurs, afin de vous permettre d'effectuer les versements à venir par prélèvement ou de bénéficier du règlement par virement des capitaux rachetés, il vous est demandé de remplir une autorisation de prélèvement et de fournir un relevé d'identité bancaire.

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'Assureur, dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, **Matmut Vie** pourra être amenée à vous demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

Article 4. Prise d'effet et durée de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de réception par **Matmut Vie** de votre demande d'adhésion accompagnée du règlement de votre versement initial, sous réserve de l'encaissement effectif de celui-ci. La date d'effet de l'adhésion figure sur le certificat d'adhésion.

La durée de l'adhésion est viagère. Elle prend fin notamment au décès de l'assuré, ou par anticipation, en cas de rachat total du capital disponible.

Article 5. Versements

Pour constituer votre capital, vous choisissez le rythme de versement qui vous convient. Vous pouvez opter pour :

- des versements libres : la souplesse de verser en fonction de vos disponibilités,
 - des versements programmés mensuels : la sécurité d'atteindre progressivement l'objectif que vous vous êtes fixé,
- ou une combinaison de ces deux modes de versements.

5.1 A l'adhésion, vous devez effectuer un premier versement. Ce versement initial est effectué par chèque établi à l'ordre de **Matmut Vie**.

- Si vous choisissez d'effectuer un premier versement libre, votre versement initial doit être au minimum de 500 €.

- Si vous choisissez de mettre en place des versements programmés mensuels, vous choisissez le montant du versement mensuel qui vous convient, sans que celui-ci puisse être inférieur à 45 €. Ce montant sera ensuite prélevé automatiquement tous les mois, en début de mois, sur le compte bancaire que vous aurez autorisé. Au moment de l'adhésion, vous effectuez un versement initial du montant de votre versement programmé mensuel.

- Si vous choisissez de combiner ces deux solutions, vous effectuez au moment de l'adhésion un versement initial au moins égal au versement programmé mensuel que vous avez choisi.

5.2 En cours d'adhésion, vous pouvez, à tout moment, effectuer un versement libre complémentaire qui ne peut être inférieur à 150 €. Dès lors que vous avez autorisé **Matmut Vie** à effectuer des prélèvements sur votre compte bancaire, vous pouvez choisir d'effectuer vos versements libres par chèque ou également par prélèvement. Cette autorisation de prélèvement peut être donnée à tout moment.

Par ailleurs, vous pouvez également, à tout moment, soit mettre en place des versements programmés mensuels, soit modifier ou interrompre les versements programmés mensuels que vous avez choisis.

5.3 Modalités de fonctionnement des versements programmés mensuels

Votre demande de mise en place d'un versement programmé mensuel ou de modification de vos versements programmés mensuels est prise en compte pour la prochaine date de prélèvement sous réserve qu'elle parvienne à **Matmut Vie** avant le 15 du mois. Vous devez fournir une autorisation de prélèvement ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

En cas de rejet du prélèvement automatique, **Matmut Vie** se réserve le droit, après deux rejets successifs, d'arrêter les versements programmés. Vous pouvez alors continuer de compléter votre capital disponible en réalisant des versements libres.

5.4 Capital minimum

Il vous est demandé, quel que soit le mode de versement que vous avez choisi, de constituer un capital disponible de plus de 500 € à l'issue des 12 premiers mois d'adhésion. Dans le cas contraire, **Matmut Vie** se réserve le droit de mettre fin à votre adhésion et de procéder au rachat total de votre adhésion si le capital disponible restait inférieur à 500 €.

5.5 Frais sur versements

Afin de réaliser la gestion administrative du contrat, **Matmut Vie** prélève des frais sur chaque versement. Ces frais sont dégressifs en fonction du montant de votre versement. Ils sont de :

Frais en pourcentage du versement	Montant du versement
3 %	< à 15 000 €
2,5 %	≥ à 15 000 € et < 50 000 €
2 %	≥ à 50 000 € et < 75 000 €
1 %	≥ à 75 000 € et < 150 000 €
0,5 %	≥ à 150 000 €

5.6 Date de valeur de vos versements

Chaque versement, net de frais, commence à produire des intérêts, suivant qu'il est réglé par chèque ou par prélèvement, à compter du :

- 7^e jour ouvré suivant la réception de votre chèque par **Matmut Vie**,
- 7^e jour ouvré suivant la demande de prélèvement pour les versements libres,
- 4^e jour ouvré suivant la date de prélèvement pour les versements programmés mensuels.

Article 6. Le capital disponible et sa rémunération

6.1 Capital disponible

Le capital disponible correspond à vos versements nets de frais augmentés des intérêts versés au titre de la rémunération de votre capital disponible et diminués des prélèvements sociaux et fiscaux prévus par la réglementation en vigueur, ainsi que des éventuels rachats partiels. Cette rémunération s'entend nette des frais de gestion annuels.

En l'absence de rachat partiel, le capital disponible ne peut pas être inférieur à la somme des versements effectués nets de frais sur versement.

6.2 Placements correspondants

Vos versements, nets de frais, sont investis et gérés dans l'actif général de **Matmut Vie**.

6.3 Participation aux bénéfices

A la fin de chaque exercice, **Matmut Vie** détermine la participation aux bénéfices revenant aux adhérents du contrat **Matmut Vie Epargne**. Cette participation est établie en fonction du solde du compte de résultats techniques et financiers du contrat, calculé comme indiqué ci-dessous ; elle appartient définitivement aux adhérents. La participation aux bénéfices de l'exercice vient alimenter la provision pour participation aux bénéfices et est attribuée individuellement aux adhérents, au plus tard au cours des huit exercices suivants. La rémunération annuelle de votre capital disponible est prélevée sur la provision pour participation aux bénéfices.

Pour chaque exercice, **Matmut Vie** établit le compte de résultat du contrat **Matmut Vie Epargne** en fonction des éléments techniques et financiers affectés au contrat, comme suit :

• Au crédit :

- les versements de l'exercice nets de frais,
- les capitaux disponibles (provisions mathématiques) au 31 décembre de l'exercice précédent pour l'ensemble des adhésions,
- les provisions mathématiques au 31 décembre de l'exercice précédent des rentes en service,
- la provision pour participation aux bénéfices au 31 décembre de l'exercice précédent, après affectation du résultat positif,
- les reprises sur les autres provisions techniques ou réglementaires (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...),
- les produits financiers et plus-values issues des placements de toute nature représentatifs des capitaux disponibles et des provisions mathématiques des rentes en service (coupons, dividendes, intérêts, loyers...),
- les profits de réassurance.

• Au débit :

- les capitaux disponibles (provisions mathématiques) au 31 décembre de l'exercice pour l'ensemble des adhésions,
- les provisions mathématiques au 31 décembre de l'exercice des rentes en service,
- la provision pour participation aux bénéfices au 31 décembre de l'exercice avant affectation du résultat de l'exercice,
- les prestations payées ou provisionnées au cours de l'exercice (capitaux rachetés, capitaux réglés suite à décès, arrrages de rentes...),
- les frais de gestion annuels des adhésions fixés à 0,50 % des capitaux disponibles moyens gérés dans l'exercice,
- les frais de service des rentes,
- les prélèvements sociaux prélevés annuellement sur le capital disponible,
- les dotations aux autres provisions techniques ou réglementaires (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...),
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements ainsi que les moins-values,

- les charges fiscales et les prélèvements obligatoires liés aux versements et aux placements,
- les pertes de réassurance,
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent.

Lorsqu'il est positif, le solde de ce compte est affecté à la provision pour participation aux bénéficiaires.

6.4 Rémunération annuelle du capital disponible

Au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice civil suivant, **Matmut Vie** détermine la part de la provision pour participation aux bénéficiaires qui est distribuée individuellement aux adhérents au titre de l'exercice ainsi que le taux net de rémunération annuelle correspondant ; cette rémunération est attribuée aux adhérents en vigueur à cette date.

Les intérêts versés au titre de la rémunération nette sont calculés sur la base du taux annuel, et au prorata de la durée de placement, pour les versements et les rachats partiels réalisés en cours d'année. Ils viennent augmenter les capitaux disponibles en date de valeur du 1^{er} janvier.

6.5 Information annuelle

Chaque année, **Matmut Vie** vous fait parvenir un relevé d'information qui comporte le taux net de rémunération de votre capital disponible pour l'année, les intérêts incorporés à votre capital disponible, les prélèvements sociaux et fiscaux prévus par la réglementation, le montant disponible de votre capital au 1^{er} janvier, ainsi que les informations prévues par le code des assurances.

Article 7. Disponibilité de votre capital : Rachat et Avance

RACHAT

Vous pouvez à tout moment obtenir le règlement total ou partiel de votre capital disponible en effectuant un rachat, sous réserve, le cas échéant, de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

7.1 Valeur de rachat

En l'absence de rachat partiel, le montant du capital disponible rachetable, ne peut en aucun cas être inférieur à la somme des versements effectués nets de frais. Vous trouverez ci-dessous le tableau des valeurs minimales de rachat pour un versement de 10 000 € effectué à l'adhésion et ayant donné lieu à la perception de 3 % de frais de versement. Ces montants correspondent à la valeur du capital minimum disponible. Ce capital minimum disponible sera tous les ans complété par les intérêts versés au titre de la rémunération nette.

Date	Valeur de rachat	Somme des versements effectués
Année 1	9700 €	10 000 €
Année 2	9700 €	10 000 €
Année 3	9700 €	10 000 €
Année 4	9700 €	10 000 €
Année 5	9700 €	10 000 €
Année 6	9700 €	10 000 €
Année 7	9700 €	10 000 €
Année 8	9700 €	10 000 €

7.2 Rachat partiel

Vous pouvez à tout moment demander le règlement d'une partie du capital disponible en effectuant un rachat partiel d'un montant qui ne peut être inférieur à 150 €. Le rachat partiel n'est toutefois possible que si le capital disponible après rachat partiel reste supérieur à 500 €.

Le rachat partiel du capital ne met pas fin à l'adhésion. Vous pouvez continuer à effectuer des versements libres et des versements programmés.

La date de valeur retenue pour cette opération est la date d'enregistrement par **Matmut Vie**. Elle correspond à la date de fin de rémunération du capital racheté. Vous devez faire parvenir à **Matmut Vie** une demande de rachat partiel comportant votre choix fiscal, les modalités de règlement, ainsi que, le cas échéant, l'accord écrit du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le capital racheté vous est versé, après déduction du prélèvement libératoire éventuel et de tous les prélèvements prévus par la réglementation en vigueur, par chèque ou virement, dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de votre demande de rachat partiel au siège de **Matmut Vie**.

Votre demande de rachat partiel sera prise en compte dans la limite du capital disponible sans qu'il soit tenu compte des éventuels versements en cours d'encaissement.

7.3 Rachat total

Vous pouvez à tout moment demander le règlement de la totalité de votre capital disponible et mettre fin définitivement à votre adhésion. Vous devez faire parvenir à **Matmut Vie** une demande de rachat total comportant notamment votre choix fiscal, ainsi que l'original de votre certificat d'adhésion, et le cas échéant, l'accord écrit du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Pour la période écoulée depuis la dernière attribution d'intérêts, **Matmut Vie** rémunérera votre capital sur la base de 50 % du taux de rémunération nette de l'année précédente, au prorata de la durée écoulée entre cette date et la date d'enregistrement de votre rachat par **Matmut Vie**, et pour les versements effectués sur cette période au prorata de leur durée de placement.

Sous réserve qu'aucun versement ne soit en cours d'encaissement, **Matmut Vie** vous verse le montant du capital disponible dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de votre demande de rachat au siège de **Matmut Vie**, par chèque ou virement sur votre compte bancaire.

Si un versement est en cours d'encaissement, **Matmut Vie** vous verse le montant du capital disponible atteint avant prise en compte de ce versement et vous rembourse le versement net de frais dans un délai maximum de 30 jours.

Les avances éventuellement en cours, ainsi que les intérêts sur avance échus non payés sont déduits du montant du capital racheté.

7.4 Modalités de calcul de la valeur de rachat :

Le montant de la valeur de rachat, c'est-à-dire le capital disponible, à une date t est égal :

- au montant du capital disponible au 1^{er} janvier précédant la date de rachat après intégration de la rémunération annuelle prévue à l'article 6.4 et

application des prélèvements sociaux (ce montant vous est communiqué annuellement conformément à l'article 6.5),

- diminué des éventuels rachats partiels effectués entre le 1^{er} janvier et la date de rachat,

- et augmenté :

- des éventuels versements nets de frais effectués pendant cette même période
- et des intérêts calculés depuis le 1^{er} janvier dans les conditions prévues à l'article 7.3.

Il est ensuite fait application des dispositions fiscales et sociales prévues aux articles 12.1 et 12.2.

Les modalités de calcul sont ainsi les suivantes :

$$\text{Valeur de rachat (t)} = \text{capital disponible au 1}^{\text{er}} \text{ janvier} \times (1 + i)^{\frac{nbj}{nbja}} + \sum_{j=01/01}^t [\text{versements nets (j)} \times (1 + i)^{\frac{nbjv}{nbja}}] - \sum_{j=01/01}^t [\text{Rachats partiels (j)} \times (1 + i)^{\frac{nbjr}{nbja}}]$$

Où :

i : Taux de rémunération en cas de rachat prévu à l'article 7.3.

nbj : Nombre de jours compris entre le 1^{er} janvier et la date de rachat (t)

$nbja$: Nombre de jours de l'année civile (365 ou 366)

$nbjv$: Nombre de jours compris entre la date de valeur du versement et la date de rachat (t)

$nbjr$: Nombre de jours compris entre la date de valeur du rachat partiel et la date de rachat (t)

$\sum_{j=01/01}^t$ [versements nets (j)] : Versements réalisés à la date d'effet j sur la période du 1^{er} janvier à la date de rachat nets de frais sur versement, selon les dispositions prévues à l'article 7.3.

$\sum_{j=01/01}^t$ [Rachats partiels (j)] : Rachats partiels réalisés à la date d'effet j sur la période du 1^{er} janvier à la date de rachat. Le montant du rachat partiel est le montant déduit du capital disponible à la date du rachat partiel (prélèvements sociaux et prélèvement libératoire éventuel inclus).

7.5 AVANCE

A l'expiration d'une période de six mois à compter de la date d'effet de votre adhésion, en cas de besoin momentané de liquidités, vous pouvez demander à bénéficier d'une avance, sous réserve, le cas échéant, de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s). L'avance est assimilée à un prêt accordé par **Matmut Vie**. Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- le montant de l'avance doit être au minimum de 500 € sans pouvoir excéder 80 % de votre capital disponible,
- le montant de votre capital disponible au jour de l'octroi de l'avance, déduction faite du montant de l'avance ne peut être inférieur à 500 €.

L'avance est consentie pour une durée maximum de 3 ans. Faute de remboursement dans les 3 ans, l'avance sera considérée comme un rachat partiel. Elle donne lieu à la perception d'intérêts annuels. Les conditions de l'avance font l'objet d'un règlement spécifique, disponible sur simple demande au siège social de **Matmut Vie**.

Article 8. Décès de l'adhérent – assuré

8.1 Désignation du (des) bénéficiaire(s) en cas de décès

A l'adhésion, vous déterminez le(s) bénéficiaire(s) du capital disponible au moment du décès de l'assuré. Vous pouvez choisir une des clauses bénéficiaires standard proposées ou établir la clause libre correspondant à votre situation. La clause bénéficiaire peut être rédigée par acte sous seing privé ou par acte authentique et être déposée chez un notaire. Dans ce cas, vous devez en informer **Matmut Vie** afin que cette clause puisse être prise en compte lors du décès de l'assuré. La clause bénéficiaire retenue est portée sur le certificat d'adhésion.

Dans la mesure où le(s) bénéficiaire(s) n'a (ont) pas accepté le bénéfice du capital, vous pouvez à tout moment modifier, par avenant à votre adhésion, le(s) bénéficiaire(s) du capital en cas de décès.

Il est recommandé de veiller à faire évoluer la clause bénéficiaire de votre adhésion lorsque celle-ci n'est plus appropriée à votre situation. Afin de faciliter la recherche du (des) bénéficiaire(s) au moment du décès de l'assuré, il est recommandé, lorsque vous désignez le(s) bénéficiaire(s) de façon nominative, de préciser à **Matmut Vie** leurs coordonnées, notamment leur nom, prénom(s), date et lieu de naissance.

8.2 Acceptation de la clause bénéficiaire et ses conséquences

La clause bénéficiaire peut faire l'objet d'une acceptation qui s'effectuera comme suit :

Au terme du délai de renonciation de 30 jours, l'acceptation de la désignation bénéficiaire s'effectue par écrit selon les modalités décrites à l'article L. 132-9 du Code des assurances :

- soit par avenant signé par l'adhérent, le bénéficiaire et l'assureur,
- soit par un acte sous seing privé signé ou par acte authentique signé par l'adhérent et le bénéficiaire, et notifié à l'assureur par écrit.

En cas d'acceptation de la clause bénéficiaire, vous devrez obtenir le consentement du bénéficiaire acceptant pour modifier le libellé de votre clause bénéficiaire, effectuer le rachat total ou partiel de votre adhésion, faire une demande d'avance ou de nantissement.

8.3 Capital réglé au décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, **Matmut Vie** règle le capital atteint au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande complète comportant les informations suivantes :

- l'exemplaire original du certificat d'adhésion,
- un acte de décès de l'assuré,
- la photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque bénéficiaire (ou des 4 premières pages du passeport ou de la carte de séjour),
- l'attestation sur l'honneur, établie par chaque bénéficiaire en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts,
- tout autre document nécessaire au règlement du capital qu'il soit de nature fiscale ou administrative.

La rémunération du capital disponible cesse au jour de la réception de l'intégralité des pièces nécessaires au paiement du capital décès. En cas de pluralité de bénéficiaires, la rémunération du capital disponible cesse à réception des pièces nécessaires au premier règlement. Pour la période écoulée depuis la dernière attribution d'intérêts, **Matmut Vie** rémunérera le capital disponible sur la base de 50 % du taux de rémunération nette de l'année précédente, au prorata de la durée écoulée entre cette date et la date de fin de rémunération du capital, et pour les versements effectués sur cette période au prorata de la durée de placement. Le paiement du capital met définitivement fin à l'adhésion.

Article 9. Conversion du capital disponible en rente

A compter de la 11^e année d'adhésion, vous pourrez, à condition d'être âgé de plus de 55 ans et de moins de 80 ans, demander la conversion de tout ou partie de votre capital disponible en rente viagère. Lorsque le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès a (ont) accepté le bénéfice du capital, cette option n'est possible qu'avec son (leurs) consentement(s).

Le montant de la rente sera déterminé en fonction des conditions techniques, fiscales et réglementaires en vigueur au moment de la conversion.

La conversion ne sera possible que si le montant de la rente souhaitée est supérieur au montant de rente minimum en vigueur au moment de la conversion.

Article 10. Renonciation

Vous pouvez renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de votre certificat d'adhésion. Ce délai de renonciation expire le dernier jour à 24 heures sans prorogation si ce jour d'expiration correspond à un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Pour renoncer à votre adhésion, vous devez adresser à **Matmut Vie** une lettre recommandée avec accusé de réception sur le modèle ci-dessous :

« Je soussigné, *Nom Prénom Adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat Matmut Vie Epargne n° XXXX souscrit le JJMM/AAAA et demande le remboursement des versements effectués.* »

Cette lettre doit être datée et signée.

Matmut Vie s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées, sous réserve de leur encaissement effectif, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée.

La renonciation met définitivement fin à l'adhésion.

Article 11. Dispositions diverses

11.1 Prescription

Aucune action ni réclamation concernant l'adhésion ne pourra être entreprise au-delà de deux ans après que l'intéressé aura pris connaissance de l'événement susceptible de déclencher cette action (article L. 114-1 du Code des assurances). Le(s) bénéficiaire(s), lorsqu'il(s) est (sont) distinct(s) du souscripteur, peu(vent) réclamer le versement des prestations dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de décès de l'assuré et doit(vent) le faire dans les 10 ans à compter de la date à laquelle il(s) a(ont) été informé(s) de ce décès.

La prescription est interrompue dans les conditions énoncées à l'article L. 114-2 du Code des assurances et notamment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à **Matmut Vie**.

11.2 Médiation - Réclamation

En cas de désaccord avec **Matmut Vie** concernant l'adhésion, vous devez faire valoir votre contestation auprès de **Matmut Vie**, Service relation clientèle – 66 rue de Sotteville – 76030 ROUEN Cedex 1. Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous pouvez vous adresser au :

Service Médiation interne du Groupe Matmut
66 rue de Sotteville - 76030 ROUEN cedex 1

Si votre désaccord persiste, vous pouvez saisir le Médiateur du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) 9 rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris.

11.3 Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant qui figurent sur tout fichier à usage de **Matmut Vie** ou des sociétés du groupe **Matmut**. Ce droit peut être exercé au siège social de **Matmut Vie** – Service Epargne – 66 rue de Sotteville – 76030 ROUEN cedex 1

11.4 Contrôle de l'assureur

L'organisme chargé du contrôle de **Matmut Vie** est l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) située 61 rue Taitbout – 75436 PARIS Cedex 09.

11.5 Loi applicable au contrat

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

11.6 Fonds de garantie

En application de l'article L. 423-1 du Code des assurances, **Matmut Vie** adhère à un fonds de garantie destiné à préserver les droits des assurés et bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.

11.7 Mise à jour des informations concernant l'adhérent

Pour faciliter les échanges avec l'adhérent et prévenir l'existence de contrats d'assurance vie non réclamés, l'adhérent s'engage à informer l'assureur en cas de changement de nom, d'adresse ou de coordonnées bancaires en cours d'adhésion.

Article 12. Information générale sur la fiscalité de l'assurance vie (en vigueur au 1^{er} octobre 2011 et susceptible d'évoluer)

L'adhésion est soumise à la fiscalité française de l'assurance vie sauf pour les non résidents fiscaux.

12.1 Information sur la fiscalité applicable aux rachats

En cas de rachat total ou partiel, en application des dispositions de l'article 125-OA du Code général des impôts, les produits (différence entre la valeur de rachat et les versements effectués) sont soumis selon votre choix soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu, soit sur option, à un prélèvement libératoire forfaitaire au taux de :

- 35 % si la durée de l'adhésion est inférieure à 4 ans,
- 15 % si la durée est comprise entre 4 ans et moins de 8 ans,
- 7,5 % à partir de 8 ans, après application d'un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune.

12.2 Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux s'appliquent lors de l'inscription des produits de l'année au taux de 13,5 % réparti de la façon suivante :

- Contribution sociale généralisée (C.S.G.) : 8,2 %
 - Contribution au remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) : 0,5 %
 - Contribution destinée à la caisse nationale d'assurance vieillesse : 3,4 %
 - Contribution destinée à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : 0,3%
 - Contribution additionnelle destinée au fonds national des solidarités actives : 1,1 %
- Ils s'appliquent également, en cours d'année, en cas de règlement du capital disponible.

12.3 Information sur la fiscalité applicable en cas de décès

La fiscalité applicable en cas de décès dépend de votre âge à la date des versements.

Primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré (article 990 I du Code général des impôts) :

Le capital décès réglé au titre des primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré est soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500 euros, tous contrats confondus (y compris les contrats souscrits auprès d'autres organismes d'assurance).

Ce prélèvement est de :

- pour la part de capital comprise entre 152 500 euros et 902 838 euros* : 20 % ;
- pour la part excédant 902 838 euros* : 25 %.

*Seuil fixé par référence au tarif des droits de succession en ligne directe et susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier de chaque année.

Primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré (article 757 B du Code général des impôts) :

Les primes versées sont soumises aux droits de succession suivant le degré de parenté existant entre le(s) bénéficiaire(s) et l'assuré au-delà d'un abattement de 30 500 euros. Cet abattement s'applique tous bénéficiaires et contrats confondus (y compris les contrats souscrits auprès d'autres organismes d'assurance). Les conjoints, partenaires de pacs et sous certaines conditions (1) les frères et sœurs de l'adhérent sont exonérés de droits de succession et du prélèvement de 20 %.

(1) *Les Conditions cumulatives sont les suivantes : être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps ; être âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ; être constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.*

12.4 Impôt sur la fortune

Si l'adhérent est ou devient redevable de l'impôt sur la fortune, la valeur de rachat de l'adhésion au 1^{er} janvier de chaque année est à inclure dans l'assiette taxable.

12.5 Fiscalité des rentes

La rente viagère est imposable à l'impôt sur le revenu pour une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge du rentier lors de la mise en place de la rente. La fraction imposable de la rente viagère est également soumise aux prélèvements sociaux.

Article 13. Fonctionnement du contrat collectif

Le contrat collectif **Matmut Vie Epargne** est souscrit pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, au minimum deux mois avant l'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

En cas de résiliation du contrat collectif, que celle-ci soit à l'initiative de **Matmut Mutualité** ou de **Matmut Vie**, les adhésions en vigueur ne seront pas remises en cause. Sauf accord spécifique conclu entre **Matmut Mutualité** et **Matmut Vie** au moment de la résiliation, aucune nouvelle adhésion ne sera plus acceptée et **Matmut Vie** s'engage à maintenir les adhésions existantes en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés,
- le paiement des rentes en cours de service sera maintenu dans les mêmes conditions,
- les adhérents conserveront le montant acquis de leur capital.

En cas de liquidation de **Matmut Mutualité**, qu'elle qu'en soit la cause et conformément à l'article L.141-6 du Code des assurances le contrat se poursuivra de plein droit entre **Matmut Vie** et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

Des représentants de **Matmut Mutualité** et de **Matmut Vie** se réunissent au moins une fois par an, dans le cadre d'un comité de gestion paritaire, pour étudier les conditions techniques du contrat et leurs évolutions éventuelles. Les modalités de constitution et de fonctionnement de ce comité de gestion paritaire sont définies dans le contrat collectif.

Le contrat collectif **Matmut Mutualité** est disponible sur simple demande auprès de **Matmut Vie**. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants conclus entre **Matmut Vie** et **Matmut Mutualité**. L'adhérent est informé de ces modifications au moins trois mois avant la date prévue pour leur entrée en vigueur. Il peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

Article 14. Informations complémentaires en cas de commercialisation à distance du contrat Matmut Vie Epargne

L'offre de commercialisation à distance du contrat **Matmut Vie Epargne** est notamment régie par l'article L. 112-2-1 du Code des assurances.

14.1 Durée de validité des informations

La durée de validité des informations communiquées à l'adhérent correspond à la durée du contrat **Matmut Vie Epargne**, sous réserve d'éventuelles modifications du contrat collectif et des évolutions législatives, réglementaires et fiscales.

14.2 Langue utilisée pendant la durée du contrat

La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française.